



PRÉFET DU CALVADOS

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DU CALVADOS

Lisieux, le 04 juin 2018

Affaire suivie par : Sophie Gignoux
Email : sophie.gignoux@calvados.gouv.fr
Tél. : 02.31.48.26.44

Le Sous-préfet de Lisieux

à

Destinataires in fine

Objet : Compte rendu de la réunion du comité de pilotage (COPIL) du 25 avril 2018, relatif au plan de prévention des risques littoraux « Estuaire de la Dives », qui s'est tenue à Dives-sur-mer.

Pièces jointes :

- support de la présentation du comité de pilotage ;
- carte des enjeux
- plan de zonage réglementaire version V8

Étaient présents :

Monsieur Venant	Sous-préfet de Lisieux
Monsieur Simon	Directeur adjoint de la DDTM 14
Madame Crief	Commune de Cabourg (Adjointe au maire)
Madame Jacques-Bertho	Commune de Cabourg (Directrice aménagement)
Monsieur Mouraret	Maire de Dives-sur-mer
Monsieur Leloup	Commune de Dives-sur-mer (DGS)
Monsieur Biaudelle	Commune de Dives-sur-mer (DST)
Monsieur Fontaine	Maire de Périers-en-Auge
Monsieur Vannier	Vice-Président de Normandie Cabourg Pays d'Auge
Monsieur Legrand	Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (Service urbanisme)
Madame Leconte	Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge (Service urbanisme)
Monsieur Colin	Conseil départemental du Calvados (Conseiller départemental)
Madame Coquelin	DREAL Normandie
Monsieur Gettvert	DREAL Normandie
Monsieur Labigne	DDTM 14 – Responsable de la Délégation Territoriale du Pays d'Auge
Madame Gignoux	DDTM 14 – Délégation Territoriale du Pays d'Auge

Excusés : M. le président du Conseil Régional et le Centre Régional de la Propriété Forestière

Introduction :

Monsieur Venant, Sous-préfet de Lisieux introduit la réunion en rappelant le cadre du Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL), procédure conduite par la DDTM sous l'autorité du Préfet. L'élaboration du PPRL de l'estuaire de la Dives a été prescrite le 04 avril 2016 et concerne les quatre communes suivantes : Cabourg, Dives-sur-mer, Periers-en-Auge et Varaville.

Ce sixième et dernier comité de pilotage a pour objet la validation des cartes d'enjeux et de zonage réglementaire. La procédure après ce COPIL se poursuivra par une présentation au public et une enquête publique.

Monsieur Venant expose ensuite l'ordre du jour et passe la parole à M. Simon (Directeur Adjoint de la DDTM). Ce dernier souligne le travail collaboratif qui a permis d'avancer dans cette démarche lourde qu'est un plan de prévention et tient à remercier tous ceux qui concourent à sa bonne réalisation.

Présentation par M. Labigne et Mme Gignoux :

Après avoir rappelé la composition du COPIL et ses dernières modifications liées aux nouvelles intercommunalités, M. Labigne expose quelques rappels réglementaires (lien avec le PLU, plan communal de sauvegarde...) et les étapes qui ont précédé cette réunion (COPILs précédents notamment). Il précise également les notions de risques et d'aléas qui sont au cœur de la problématique et présente les cartes des aléas précédemment validées : carte de l'aléa du scénario de référence (+20cm) et carte de l'aléa à échéance 100 ans (+60 cm),

Après cette validation qui a eu lieu lors du COPIL n°4, la concertation avec les collectivités a continué au sujet de la carte des enjeux et du plan de zonage ainsi que le règlement écrit. Mme Gignoux présente les modalités de cette concertation et la carte globale des enjeux qui en résulte. Le tableau (croisement des enjeux et aléas), qui sous-tend la cartographie du zonage, est expliqué ainsi la signification des couleurs des 6 zones qui le constituent.

Chaque modification majeure de la carte des enjeux est détaillée avec son corollaire sur le zonage : élargissement du centre urbain (passage de la zone B1 en B2) – futurs jardins familiaux en zone de loisirs (passage de rouge à orange) – passage de zone agricole en loisirs (passage de zonage rouge à orange) ou de zones d'activités en centre urbain (passage de zonage bleu B1 à B2).

Afin de respecter au mieux le guide méthodologique des PPRL, une rectification importante a par ailleurs été faite sur le tableau définissant les zones : en zone non urbanisée et en l'absence d'un aléa de référence mais en présence d'un aléa faible à 100 ans, la zone impactée n'est plus rouge mais bleue B1. Ceci impacte principalement les marais dont une grande partie passe donc en bleu.

À ce stade, M. le Sous-préfet consulte l'assistance sur ces deux cartes (enjeux et zonage) afin de recueillir ses remarques ou ses réticences (retranscrites plus loin). Les deux cartes sont validées avec cependant une modification à Cabourg, pour le California Park situé en zone de loisirs (jaune) : concerné selon l'endroit précis par une absence d'aléa ou un aléa faible, le plan de zonage est une mosaïque de vert et d'orange. Le parc résidentiel California Park est un ensemble de chalets privés sur 3 grandes parcelles cadastrales (10ha). Pour éviter une instruction trop délicate des autorisations d'urbanisme (réglementations différentes sur le même terrain), Mme Crief (Adjointe au maire de Cabourg) donne son accord pour un passage de l'ensemble du Parc en orange sur le plan de zonage (homogénéisation).

La présentation se termine en abordant la poursuite de la procédure et son calendrier :

Un COTECH (Comité Technique) sera organisé pour étudier le règlement écrit et l'amender si besoin ainsi que la carte de vulnérabilité. Celle-ci recense les établissements stratégiques ou recevant du public (ERP), les infrastructures, etc. et permet d'abonder le plan communal de sauvegarde.

Suivront les réunions publiques de concertation prévues en juin : les participants ont préféré acter deux réunions, une à Cabourg et une à Dives, les dates restant à préciser. Les deux villes mettront une salle à disposition.

L'arrêt du projet et la consultation administrative sont prévus lors de l'été. L'enquête publique devrait débiter à l'automne, l'intention étant de prévoir sur le mois d'enquête un temps pendant et hors les vacances scolaires. L'approbation aurait lieu fin 2018 ou début 2019.

Temps d'échanges avec les participants pendant la présentation :

M. Colin (Conseiller départemental) demande des précisions sur la notion de zone rouge, et sur la possibilité de construire en hauteur, sous-entendu hors submersion. Mme Crief (ville de Cabourg) ne comprend pas que les bâtiments sur pilotis soient également interdits en zone rouge alors que le risque est réduit selon elle dans ce cas. M. Fontaine demande si on peut y reconstruire un immeuble après un incendie.

M. Leloup et Biaudelle (Dives-sur-mer) évoquent les difficultés d'ordre technique ou financier liées à l'urbanisme en zone rouge, et cite le cas des changements de destination. M. Mouraret (Maire de Dives) précise que sur le terrain, ces contraintes sont très complexes à gérer et que la déprise des commerces existants sur la rue du Gal de Gaulle va aller en augmentant.

M. Simon (Directeur Adjoint DDTM) répond que le PPRL a pour objectif de ne pas accroître la vulnérabilité d'un secteur et de ne pas augmenter le nombre de personnes exposées au risque. Un changement de destination en zone rouge, de commerce vers l'habitation, n'est donc pas cohérent avec cette démarche. Par contre il est permis de reconstruire après un sinistre autre que la submersion ou l'inondation.

M. Labigne (DDTM – DT Pays d'Auge) précise que les règles appliquées en zone rouge sont celles du règlement écrit dont les grands principes sont intangibles et sont les mêmes pour tout PPRL. Il faut que la culture du risque pénètre aujourd'hui les mentalités.

M. le Sous-préfet insiste sur le principe de précaution. Il rapporte également son expérience du dérèglement climatique lors de ses missions précédentes. Aux îles Kerguelen, il a pu observer sur une courte période les effets du réchauffement et a été témoin à Saint-Pierre-et-Miquelon de la modification de l'isthme entre les deux îles sous les effets des tempêtes. L'aléa existe, il faut en prendre conscience.

M. Mouraret déplore que le risque soit plus important derrière les digues réalisées dans les années 70. C'était fait pour protéger les populations, ça va les contraindre plus fortement. M. Biaudelle n'est pas d'accord avec la notion de vague qui vient battre les berges, puisqu'on se trouve dans un estuaire protégé. M. Labigne confirme qu'il n'y a pas de houle sur la Dives mais seulement un clapot qui est peu destructif. Par contre, le risque derrière la digue est lié au phénomène de surverse ou de brèche dans des ouvrages non-homogènes.

M. Legrand (NCPA – service urbanisme) regrette que la zone rouge fige trop l'urbanisme et ne permette pas d'innover dans des projets adaptés au risque comme l'ont proposé les architectes du DSA de Marne la Vallée.

M. Labigne explique que les démarches d'architectes et de plan de prévention sont différentes. M. Simon ajoute que la volonté est d'intégrer la notion de risque dans les aménagements futurs. Le PPRL est une démarche qui pose le problème et modifie les documents d'urbanisme. Mais ce plan de prévention peut s'adapter et évoluer. Tout doit être fait pour augmenter la résilience, avec un retour à la normale rapide et la moins dommageable possible.

M. Colin fait remarquer que 60 % de la population du Calvados résident sur le littoral entre Isigny et Honfleur. La tension sur l'habitat y est très forte, la demande en logement très importante et il s'inquiète des conséquences, notamment économique et en termes d'emplois, de ce qui est évoqué lors de cette réunion. M. Mouraret indique que le PPRL vient confirmer la périurbanisation vers le rétro-littoral rural et risque à terme d'engendrer une dévitalisation économique, alors que les ménages ont des besoins en particulier à cause du desserrement. M. Fontaine pense que la pression vient essentiellement du tourisme. M. Mouraret invite les jeunes ménages à accéder à la propriété, mais le PPRL constitue un obstacle à la densification (augmentation du nombre de personnes exposées).

M. le Sous-préfet complète ces observations en pointant les besoins des populations qui résident en bord de mer et ont une demande accrue en services, infrastructures... et parallèlement les services de secours qui sont très sollicités lors de phénomènes météorologiques.

M. Simon ajoute que l'urbanisation s'est historiquement faite de plus en plus vers les zones basses. On en subit aujourd'hui les conséquences. Si on veut conserver des commerces dans les secteurs exposés, il faut que les populations prennent conscience de leur vulnérabilité et développe une culture du risque, par toute une série de comportements adaptés pour faire face à cette menace, grâce à l'implication et la communication des pouvoirs publics.

A la question de M. le Sous-préfet concernant les cartes d'enjeux et de zonage à valider :

M. Mouraret donne son accord en précisant que la concertation a été menée à son terme. Mais il se dit préoccupé par les difficultés inhérentes au PPRL même s'il ne nie pas les risques.

M. Legrand confirme que les autorisations d'urbanisme seront très complexes à instruire.

M. Labigne fait remarquer que la doctrine actuelle pour l'instruction est plus contraignante qu'avec le PPRL qui, par ailleurs, apporte une sécurité juridique aux collectivités.

Mme Crief approuve également ces cartes (avec la modification pour le California Park sur le plan de zonage).

Il est indiqué en conclusion que l'ensemble des cartes validées seront intégrées au dossier PPRL- estuaire de la Dives du site internet des Services de l'État dans le Calvados : carte des enjeux, carte de zonage réglementaire et carte des hauteurs d'eau (cotes).

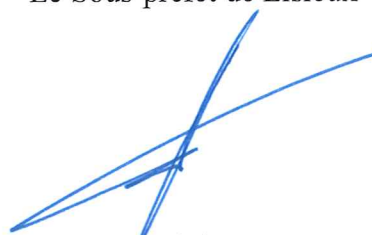
COMMUNICATION POST-COPIE

La demande d'homogénéiser le plan de zonage sur le site du California Park pour simplifier les demandes d'autorisation d'urbanisme ne s'avère pas possible. En effet, comme souligné pendant la réunion, ce secteur subit dans le scénario de référence des aléas faibles ou pas d'aléa selon le lieu précis concerné. Or, généraliser la couleur orange sur l'ensemble signifie que le règlement restrictif adapté aux risques sera appliqué à des secteurs sans aléas, ce qui est juridiquement fragile.

De ce fait, la carte de zonage retenue sera celle présentée en réunion avant la proposition d'homogénéisation.

La réunion est clôturée à 16h30.

Le Sous-préfet de Lisieux



Patrick VENANT

LISTE DES DESTINATAIRES

- Messieurs les maires des communes de :
 - CABOURG
 - DIVES-SUR-MER
 - PERIERS-EN-AUGE
 - VARAVILLE
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Normandie
- Monsieur le Président de la communauté de communes Normandie-Cabourg-Pays d'Auge
- Monsieur le Présidente du syndicat mixte du SCOT Nord Pays d'Auge
- Monsieur le Délégué de la Délégation de Normandie du Conservatoire du Littoral
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété forestière
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie

